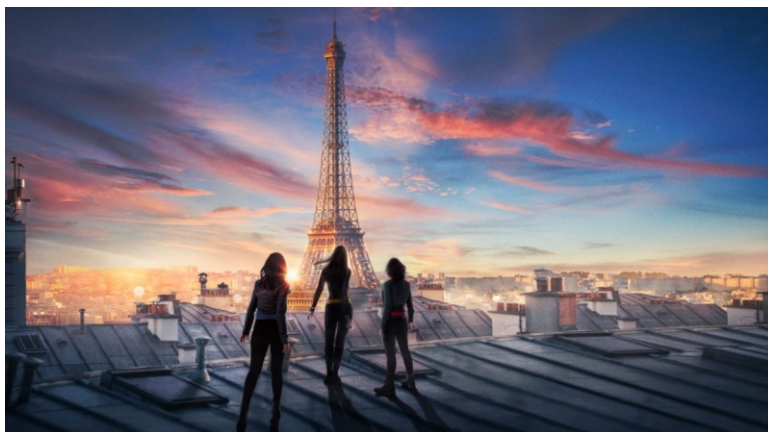




INVESTISSEZ DANS LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL et bénéficiez d'une réduction d'impôt de 48% (*)

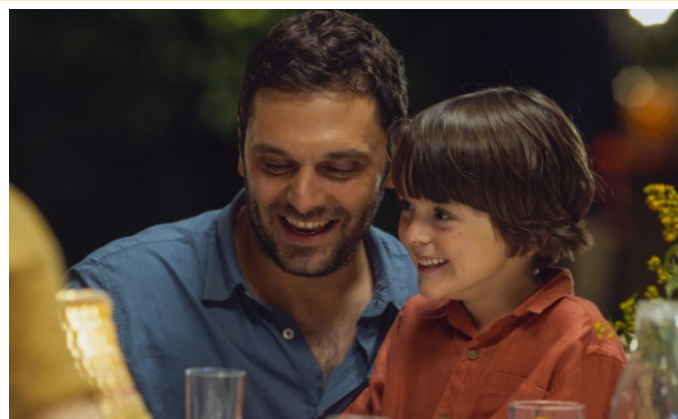
(*) sous réserve. Voir condition au verso (paragraphe « Une réduction d'impôt de 48% »)

Investissement bloqué jusqu'à 10 ans

Risque de perte en capital

Toute décision d'investir dans CINÉCAP 10 doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés par les SOFICA CINÉCAP 6 et CINECAP 7 en 2022 et 2023 et ne préjugent pas des performances futures. CINÉCAP 10 n'investira pas dans ces films.

Caractéristiques de CINÉCAP 10

Les souscripteurs ne bénéficient d'aucune garantie de rachat de leurs actions
Société émettrice anonyme en formation dont BNP Paribas et CINÉCAPITAL sont les co-fondateurs
Siège social : 9 rue Jean Mermoz – 75008 Paris
Montant du capital à souscrire : 7.000.000 €
Prix d'émission : 1.000 € par action
Minimum de souscription : 5.000 € (5 actions)
Droits d'entrée : aucun
Durée de vie de la société : 10 ans
Durée maximale de conservation des titres : 10 ans

Le prospectus visé par l'AMF qui a obtenu le visa n° SOF20250005 en date du 05/09/2025 est disponible auprès des Centres de Banque Privée BNP Paribas. L'approbation du prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF. Une notice a été publiée au BALO n° 112 du 17/09/2025. La souscription est ouverte du 18/09/2025 au 31/12/2025. Les fonds versés en échange des actions seront déposés chez UPTÉVIA – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Les souscriptions pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital aura été intégralement souscrit. Un projet de statuts a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 02/09/2025. L'Assemblée générale constitutive se réunira le 18/02/2026 au 9 rue Jean Mermoz à Paris (8e) ou tout autre endroit prévu dans l'avis de convocation, publié au moins 8 jours à l'avance. Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Chaque action donne droit à une voix ainsi qu'à une part proportionnelle à son montant nominal par rapport au capital social dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Frais de placement (année 1):	2,75 %TTC
Autres frais de constitution (année 1):	1,65 %TTC
Frais de gestion moyens / 6 premières années CINÉCAP 10 :	2,08 %TTC
Frais de gestion moyens / 6 premières années CINÉCAP 10 DEV. ⁽¹⁾ :	0,07 %TTC
Frais de dissolution CINÉCAP 10 :	0,26 %TTC
Frais de dissolution CINÉCAP 10 DEV. ⁽¹⁾ :	0,10 %TTC

⁽¹⁾ CINÉCAP 10 DÉVELOPPEMENT est la filiale de CINÉCAP 10 dédiée aux investissements en développement auprès des producteurs

■ Une réduction d'impôt de 48%

L'investissement en numéraire au capital de CINÉCAP 10 permet aux souscripteurs personnes physiques résidents fiscaux français de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 48% (*) du montant souscrit dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18.000€ par foyer fiscal (soit une réduction maximale annuelle de 8.640€) (*pour plus de précisions cf (**) dans l'encart « Facteurs de risques » p.3*). Les actions ne doivent pas être cédées avant le 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle du versement sous peine de perdre les avantages fiscaux dont ont bénéficié les souscripteurs, la durée de blocage étant par ailleurs de 10 ans maximum. Il est également rappelé que les cessions restent hypothétiques. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Il est par ailleurs à noter que Les performances passées des précédentes SOFICA CINÉCAP ne préjugent pas des performances futures.

■ Investissez dans le financement du cinéma et de l'audiovisuel français

La SOFICA CINÉCAP 10 permet aux souscripteurs de participer directement au financement de la production et de la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et étrangères, sous réserve de remplir certaines conditions.

■ Une stratégie d'investissement originale et diversifiée pour optimiser le couple rendement/risque

- 52,5% au maximum des investissements de **CINÉCAP 10** ne dépendront pas du succès commercial des films et ne généreront pas de rendement :
 - 25% maximum de ses investissements sont réalisés dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. Cette part permet de majorer la réduction d'impôt de 30% à 36%. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films. Ces investissements sont indépendants des risques liés à l'exploitation des films. La récupération étant majorée de 1% par an au maximum, le potentiel de rendement (avant frais de la SOFICA) est fortement limité pour ce type d'investissement.
 - 27,5% maximum de ses investissements sont réalisés en production avec un contrat d'adossement. Ces investissements font l'objet d'un engagement de rachat à terme des droits à recettes par le producteur du film à un prix égal au montant initial de l'investissement, sous déduction des recettes encaissées, sans garantie bancaire.

Les investissements adossés et les investissements dans des projets en développement supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Le résultat après frais de la SOFICA de ces investissements sera inférieur à l'investissement initial. Les investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

Au final, 27,5% des investissements de la SOFICA ne généreront pas de profit.

Au maximum, 52,5% des investissements ne dépendront pas du succès commercial des films et ne généreront pas de rendement.

Ceci ne tient pas compte de l'avantage fiscal.

- 47,5% des investissements sont réalisés en risque sur l'exploitation des films, conformément au minimum requis par le Centre National du Cinéma, qui pourront être répartis de la manière suivante :
 - 32,5% des investissements minimum pourront être réalisés dans le financement des dépenses de production des films ou des séries TV.
 - 15% maximum des investissements pourront être réalisés dans le financement par les sociétés de distribution de la production, sous la forme d'avance, et/ou des dépenses d'édition et de promotion de ces œuvres en salles.

CINÉCAP 10 investira directement dans la production et la distribution de films français et européens appuyé sur des quotes-parts de droits à recettes d'exploitation future des films sur les différents marchés (salles, vidéo, télévision, étranger) dont la récupération dépend évidemment du succès des films au moment de leur exploitation.

- 10% du capital social sont placés en liquidités.

CINÉCAP 10 consacrera soit au moins 10% de ses investissements à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles de fiction, de documentaire et d'animation sous forme de séries, soit au moins 10% de ses investissements à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger. Cette part permet de majorer la réduction d'impôt de 36% à 48%.

Dans le choix de ses investissements, CINÉCAP 10 accordera une place primordiale à la cohérence financière de l'investissement proposé et une attention particulière au rapport entre le rendement espéré, pour la part non adossée, et le risque pris.

L'expertise de CINÉCAPITAL

La SOFICA **CINÉCAP 10** est cofondée par **BNP Paribas** et **CINÉCAPITAL**, filiale à 100% de **COFILOISIRS**, un des deux principaux établissements spécialisés dans le financement par crédit de la production audiovisuelle en France et en Europe. CINÉCAPITAL est une personnalité juridique indépendante de COFILOISIRS, responsable vis-à-vis des tiers des engagements qu'elle prend et ayant un objet social entièrement distinct de celui de COFILOISIRS.

CINÉCAP 10 bénéficiera :

- De 40 années d'expérience de **CINÉCAPITAL** dans le conseil aux SOFICA avec plus de 900 investissements et 75 sociétés de production partenaires en développement. ⁽²⁾
- De l'équipe permanente de **CINÉCAPITAL** dédiée à la recherche, à la négociation et au suivi des investissements.
- De l'avis d'un **comité d'investissement** constitué d'experts indépendants de la production et de la distribution de films.

⁽²⁾ Sources : Cinécapital

(*) sous réserve. Voir condition en page 3 (encadré « Facteurs de risques »)

Facteurs de risque

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risque suivants :

I – Risques présentés par l'émetteur

-> L'activité des SOFICA étant soumise aux aléas du secteur de la production et de l'exploitation cinématographique et audiovisuelle, les films peuvent ne pas rencontrer le succès commercial estimé. En conséquence, la rentabilité potentielle du placement doit être appréciée en fonction de la politique d'investissement de la SOFICA et en tenant compte des avantages fiscaux. La SOFICA n'offre pas de garantie au niveau du capital investi et l'investisseur s'expose ainsi à un risque de perte en capital non mesurable.

-> CINECAP 10 envisage de procéder jusqu'à 52,5% de ses investissements à des investissements ne dépendant pas du succès commercial des films, limitant ainsi fortement le potentiel de plus-value et donc la rentabilité possible de l'investissement :

-25% maximum de ses investissements pourront être investis dans des projets en développement pour lesquels la récupération est déclenchée par la mise en production des films, indépendamment du succès commercial des projets. La récupération étant majorée de 1% par an au maximum, le potentiel de rendement est fortement limité pour ce type d'investissement.

-27,5% maximum de ses investissements pourront être réalisés en production avec un contrat d'adossment, par lequel le producteur s'engage à racheter les droits à recettes cédés à terme, à un prix égal au montant initial de l'investissement. Sans gain ni perte possible à la revente, sauf en cas de défaillance du producteur, ce type d'investissement exclut le potentiel de plus-value. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

-> La conjoncture des marchés cibles (cinématographiques et audiovisuels) peut évoluer défavorablement, et pénaliser ainsi le succès commercial des films, pouvant générer une perte totale des investissements.

-> Si le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas le capital minimum prévu de € 2.000.000 la société ne sera pas constituée et il n'y aurait pas d'avantage fiscal.

-> L'activité de CINÉCAP 10 ne relevant pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM), celle-ci n'est pas tenue d'avoir recours à un dépositaire et à une société de gestion de portefeuille.

II – Risques présentés par les valeurs mobilières concernées

-> La durée de blocage du placement sera en principe égale à la durée de vie de la société (10 ans), sauf sur proposition de sortie du fondateur. Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Cette sortie ne peut en aucun cas arriver avant l'expiration du terme de l'engagement de conservation des titres (soit à compter du 31 décembre de la 5^{ème} année qui suit le versement effectif par le souscripteur) et sans l'accord du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Si les titres sont cédés pendant l'engagement de conservation, le montant de l'économie d'impôt doit être restitué au titre de l'année de cession.

-> (**) Il appartient aux souscripteurs de vérifier que le produit correspond à leurs situations fiscales et patrimoniales. Pour chaque foyer fiscal, le plafond global de la somme des avantages fiscaux pour l'imposition des revenus de 2024 est fixé à 10.000€, majoré à 18.000€ en cas de réalisation d'investissement en Outre-Mer (y compris les investissements Pinel outre-mer réalisés depuis le 1er septembre 2014) ou de souscription au capital de SOFICA. Si un actionnaire cédait ses titres avant le terme du délai de conservation, il perdrait les avantages fiscaux accordés par la loi.

-> Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

-> CINECAP 10 a pris différents engagements afin de permettre à ses souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu de 48 % (engagement pris d'investir au moins 10% de ses investissements dans le capital de sociétés ayant pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles et engagement également pris d'investir soit au moins 10% de ses investissements à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles (fiction, documentaire ou animation) sous forme de séries, soit à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger). Si ses engagements n'étaient pas respectés, CINECAP 10 encourrait le risque de payer une amende égale à 8% et/ou 12% le cas échéant du montant des souscriptions versées par les souscripteurs contribuables.

-> Dans le cas d'une exploitation déficitaire, CINECAP 10 ne pourrait modifier ses résultats par l'exercice d'une activité autre que la participation à la production ou à la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, sans encourir le risque d'avoir à payer une indemnité égale à 25% de la fraction du capital qui n'a pas été utilisée conformément à son objet légal.

